
Adresses des administrateurs composant les directoires des départements du Finistère, du Morbihan, de la Côte-d'Or, de la Vendée, du Jura et du Pas-de-Calais, lors de la séance du 2 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adresses des administrateurs composant les directoires des départements du Finistère, du Morbihan, de la Côte-d'Or, de la Vendée, du Jura et du Pas-de-Calais, lors de la séance du 2 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 122;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11933_t1_0122_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Plusieurs membres : Le renvoi à demain !

M. Delavigne. Messieurs, je vais vous dire ce que vous ne savez pas. (*Rires ironiques à droite.*) Ce fut par le décret du 18 juin que vous ordonnâtes au comité des monnaies de s'occuper et de vous rendre compte, sous trois jours, de l'avantage ou de l'inconvénient qu'il peut y avoir dans le coulage des cloches pour faire de la monnaie. Le 18 était un vendredi. Le samedi, le comité ne s'assembla pas : le dimanche, le comité s'assembla et resta jusqu'à 10 heures du soir à entendre la lecture d'un mémoire de M. de Virieux. A chaque objection de ce mémoire, on disait : « Il y a réponse à cela » ; mais comme il était trop tard, on ne discuta rien.

Tout le monde sait ce qui arriva le 21 juin. La permanence de la séance a empêché le comité des monnaies de s'assembler, et c'est le 26 juin que, sans aucune objection, sans aucune discussion du comité, M. Millet de Mureau nous a fait adopter son décret. Je n'ai garde de vous engager à rétracter ce décret ; mais comme cet objet mérite une sérieuse attention, je demande que les six commissaires, qui sont adjoints par décret d'hier au comité des monnaies, s'y transportent, et que demain le comité vous présente définitivement un projet de décret pour lever toute incertitude.

(L'Assemblée, consultée, renvoie ces différentes observations au comité des monnaies, pour en faire le rapport à la séance de demain.)

M. le Président annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir.

(La séance est levée à deux heures et demie.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du mardi 2 août 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du samedi 30 juillet au soir, qui est adopté.

M. Delavigne, secrétaire, fait lecture des différentes adresses suivantes qui toutes expriment les sentiments les plus ardents de civisme et de patriotisme, de respect et de soumission aux lois et les témoignages réitérés d'adhésion aux décrets de l'Assemblée, notamment à ceux des 15 et 16 juillet derniers relatifs aux événements du 21 juin :

Adresses des administrateurs composant les directoires des départements du Finistère, du Morbihan, de la Côte-d'Or, de la Vendée, du Jura et du Pas-de-Calais.

« La loi est notre cri de ralliement, disent les administrateurs du Finistère ; les législateurs sont nos guides. La nation avait manifesté son vœu pour un régime monarchique, le seul qui convienne à 25 millions d'hommes répandus sur une surface immense. Vous avez fondé la Constitution sur cette base essentielle ; une poignée de factieux

a voulu mettre sa volonté à la place de celle d'un grand peuple, la force s'est déployée et la faction a été terrassée.

« Grâces vous soient rendues, courageux législateurs ; environnés du vœu national, marchez à travers les clameurs séditeuses vers le terme de vos travaux ; les bénédictions des bons citoyens vous accompagneront jusqu'au bout de la carrière et comptez toujours les habitants du Finistère au nombre des vrais Français inviolablement attachés à la Constitution que vous avez faite. »

Adresses des administrateurs composant les directoires des districts de Corbeil, Vannes, Mâcon, Bourbon-Lancy.

« Sages représentants, disent les administrateurs du district de Corbeil, vous touchez au terme de vos longstravaux. Sans doute que votre courage, qui s'est toujours mesuré aux dangers qui vous ont sans cesse environnés, vous donnera de nouvelles forces pour subjuguier, par les armes de la raison, ces factions nouvelles qui nous agitent, et en nous rappelant vos glorieux triomphes aux époques des 5 août, 2 novembre 1789, 21 juin et 15 juillet derniers, et tant d'autres qui vous étaient préparés par le temps qui ne rétrograde jamais, et par les lumières de la plus saine philosophie.

« Couronnez le bel ouvrage de notre Constitution par des actes de grandeur, de justice et de générosité. Alors, forts de l'opinion des vrais amis de la liberté, allez enfin vous reposer au port. Si Solon, après avoir donné des lois à la Grèce, feignit pour un temps de fuir ses concitoyens, c'était pour méditer dans le calme et dans la retraite les effets du nouveau mouvement qu'il venait de donner à la chose publique. Il savait, ce grand législateur, que quelque sublimes que puissent être les ouvrages des hommes, ils ne sont pas ceux de la divinité. »

« Nous adhérons, disent les administrateurs du district de Mâcon, de tout notre cœur, avec tous nos concitoyens dont nous nous rendons garants, à votre décret du 16 juillet ; nous gémissons sur les convulsions qui ont agité la capitale à l'époque où il s'agissait d'affermir la Constitution. Tous les Français patriotes, réunis par le même sentiment autour du sanctuaire des lois, ne doivent jamais oublier que la moindre scission entre eux peut entretenir les plus funestes effets. Ici tous les sentiments, toutes les volontés sont pour l'exécution de la loi...

« Notre jeunesse se porte avec un empressement rare aux enrôlements dans les volontaires nationaux. La seule paroisse de Besse-la-Ville, sur 22 jeunes gens, en fournit 19. Cette brave jeunesse, contente de servir la patrie et du salaire qui lui est accordé par le décret, a refusé la haute-paye que la communauté voulait lui faire. La ville de Mâcon a plus de 100 soumissionnaires, Cluny, 36 ; Prety, 42 ; Arc, 10 ; et ainsi des autres villes et bourgs. »

Adresses des officiers municipaux des villes de Péronne, Nantes, Longchamp, Sarreguemines, Bagnères, Sedan et Cluny.

« Les officiers municipaux de Nantes supplient l'Assemblée de ne pas se faire remplacer sans achever la Constitution ; ils sollicitent aussi un plan d'éducation national.

« Les officiers municipaux de Longchamp, de Sarreguemines et de Bagnères font hommage à l'Assemblée des procès-verbaux du serment fédéra-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.